

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Séance du 17 mai 2017

Monsieur Guy TEISSIER, Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 102 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Hélène ABERT - Christian AMIRATY - René AMODRU - Michel AZOULAI - René BACCINO - Mireille BALOCCO - Marie-Josée BATTISTA - Yves BEAUVAL - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Patrick BORE - Nicole BOUILLLOT - Nadia BOULAINSEUR - Valérie BOYER - Marie-Christine CALATAYUD - Laure-Agnès CARADEC - Eugène CASELLI - Roland CAZZOLA - Sophie CELTON - Gérard CHENOZ - Alain CHOPIN - Anne CLAUDIUS-PETIT - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Vincent COULOMB - Anne DAURES - Christophe DE PIETRO - Dominique DELOURS - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Nouriatî DJAMBAE - Emilie DOURNAYAN - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Yann FARINA - Nathalie FEDI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY VLASTO - Josiane FOINKINOS - Josette FURACE - Samia GHALI - Karim GHENDOUF - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - André GLINKA-HECQUET - Vincent GOMEZ - José GONZALEZ - Régine GOURDIN - Marcel GRELY - Andrée GROS - Albert GUIGUI - Louisa HAMMOUCHE - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Noro ISSAN-HAMADY - Christian JAILLE - Paule JOUVE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Dany LAMY - Albert LAPEYRE - Marc LOPEZ - Marie-Louise LOTA - Patrick MAGRO - Hélène MARCHETTI - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Bernard MARTY - Janine MARY - Florence MASSE - Martine MATTEI - Xavier MERY - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Grégory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Christyane PAUL - Christian PELLICANI - Nathalie PIGAMO - Catherine PILA - Marc POGGIALE - Gérard POLIZZI - Marlène PREVOST - Muriel PRISCO - Julien RAVIER - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Carine ROGER - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZE - Isabelle SAVON - Emmanuelle SINOPOLI - Guy TEISSIER - Dominique TIAN - Jocelyne TRANI - Cédric URIOS - Claude VALLETTE - Brigitte VIRZI-GONZALEZ - Kheïra ZENAFI.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Loïc BARAT représenté par Jacques BESNAÏNOU - Mireille BENEDETTI représentée par Mireille BALOCCO - Jean-Louis BONAN représenté par Patrick BORE - Marie-Arlette CARLOTTI représentée par Muriel PRISCO - Sandrine D'ANGIO représentée par Jeanne MARTI - Monique DAUBET-GRUNDLER représentée par Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Eric DIARD représenté par Roland MOUREN - Pierre DJIANE représenté par Michèle EMERY - Frédéric DOURNAYAN représenté par Emilie DOURNAYAN - Marie-France DROPY OURET représentée par Martine RENAUD - Martine GOELZER représentée par Dominique DELOURS - Annie GRIGORIAN représentée par André GLINKA-HECQUET - Michel ILLAC représenté par Martine MATTEI - Nathalie LAINE représentée par Régine GOURDIN - Gisèle LELOUIS représentée par Dany LAMY - Christophe MASSE représenté par Florence MASSE - Guy MATTEONI représenté par Emmanuelle SINOPOLI - Danielle MILON représentée par Fabrice JULLIEN-FIORI - Richard MIRON représenté par Frédéric COLLART - André MOLINO représenté par Sophie CELTON - Claudette MOMPRIVE représentée par Grégory PANAGOUDIS - Virginie MONNET-CORTI représentée par Nathalie FEDI - Yves MORAINÉ représenté par Gérard CHENOZ - Jérôme ORGEAS représenté par Roland GIBERTI - Patrick PADOVANI représenté par Michel AZOULAI - Claude PICCIRILLO représenté par Anne DAURES - Roland POVINELLI représenté par Paule JOUVE - Marine PUSTORINO-DURAND représentée par Patrick PAPPALARDO - Jean ROATTA représenté par Guy TEISSIER - Sandra SALOUM-DALBIN représentée par Christyane PAUL - Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO représentée par Brigitte VIRZI-GONZALEZ - Jean-Louis TIXIER représenté par Patrick GHIGONETTO - Lionel VALERI représenté par Andrée GROS - Josette VENTRE représentée par Albert GUIGUI.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Mireille BALLETTI - Jean-Pierre BAUMANN - Sabine BERNASCONI - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Frédéric BOUSQUET - Michel CATANEO - Catherine CHAZEAU - Laurent COMAS - Michel DARY - Jean-Claude DELAGE - Arlette FRUCTUS - Jean-Claude GAUDIN - Bruno GILLES - Georges GOMEZ - Bernard JACQUIER - Laurent LAVIE - Eric LE DISSÉS - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Laurence LUCCIONI - Antoine MAGGIO - Bernard MARANDAT - Marcel MAUNIER - Georges MAURY - Patrick MENNUCCI - Marie MUSTACHIA - Didier PARAKIAN - Elisabeth PHILIPPE - Stéphane PICHON - Véronique PRADEL - Stéphane RAVIER - Marie-Laure ROCCA-SERRA - Eric SCOTTO - Nathalie SUCCAMIELE - Maxime TOMMASINI - Martine VASSAL - Patrick VILORIA - Didier ZANINI - Karim ZERIBI.

Signé le 17 Mai 2017

Reçu au Contrôle de légalité le 2 Juin 2017

Monsieur le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

HPV 001-625/17/CT

■ Transfert des subventions de l'Association Départementale pour le Développement des Actions de Prévention 13 au Groupe Addap 13 et à l'association Insertion par l'Activité Economique et Solidaire - Groupe Addap 13
DGDU 17/15341/CT

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Par délibération DEVT 013-30/03/17CM du 30 mars 2017, le Conseil de la Métropole a approuvé le transfert à la Métropole Aix-Marseille-Provence des conventions de financement en cours conclues entre le Groupement d'Intérêt Public (GIP) Politique de la Ville de Marseille et les porteurs de projets. Ce transfert s'est effectué conformément à la reprise d'activité du GIP par la Métropole Aix-Marseille-Provence au 1^{er} janvier 2017.

Dans le cadre de ce transfert, une convention conclue avec l'Addap 13 pour le financement de 20 projets à hauteur de 80 500 euros est reprise par la Métropole Aix-Marseille-Provence.

En 2017, l'Addap 13 connaît une modification de son organisation juridique et administrative. L'association Groupe Addap 13 succède à l'Addap 13, qui pour des raisons de lisibilité et de cohérence, a fait le choix de segmenter ses activités par métier.

Le Groupe Addap 13 représente désormais la tête de l'organisation d'un groupe associatif composé de la prévention spécialisée maintenue en son sein et des associations « Médiation et Cohésion Sociale - groupe Addap13 » ; « Insertion par l'activité économique et solidaire - groupe Addap13 » ; « Centre de culture ouvrière ».

Les principales règles de constitution du groupe Addap 13 sont les suivantes :

- la création du groupe Addap 13 se réalise sans création d'une personne morale nouvelle par rapport à l'Addap 13 qui change seulement de dénomination sociale,
- les associations « Médiation et Cohésion Sociale - groupe Addap13 » et « Insertion par l'activité économique et solidaire - groupe Addap13 » sont nées de la séparation des activités et des actifs de l'Addap 13,
- les associations « Médiation et Cohésion Sociale - groupe Addap13 », « Insertion par l'activité économique et solidaire - groupe Addap13 » et « Centre de culture ouvrière » sont des entités rattachées au groupe mais juridiquement autonomes avec un mode d'administration et de gestion distinct.

Suite à ce changement, les actions initialement portées par l'Addap 13 sont pour partie maintenues au sein du Groupe Addap 13 et pour partie reprises par l'association « Insertion par l'activité économique et solidaire – groupe Addap13 » au 1^{er} janvier 2017.

Cette réaffectation des actions entre les structures du Groupe Addap 13 ne remet pas en cause les objectifs généraux des actions inscrites à la convention initialement conclue avec l'Addap 13 et seule la qualité des porteurs est modifiée.

Afin de valider la nouvelle répartition des actions et des subventions entre chaque association, il convient :
- de modifier par avenant la convention transférée à la Métropole Aix-Marseille-Provence sous le n°2016/3/A pour les actions et les subventions restant rattachées au Groupe Addap,
- d'établir une nouvelle convention constatant la reprise en l'état de leur exécution des actions et des subventions par l'association « Insertion par l'activité économique et solidaire – groupe Addap13 ».

Signé le 17 Mai 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 2 Juin 2017

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence,

Vu

- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille- Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5218-7 ;
- La délibération n° HN 01-001/16/CT du 23 mars 2016 du Conseil du Territoire portant élection de Monsieur Guy Teissier en qualité de Président du Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° HN 056-187/16/CM du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- La délibération DEVT 013-30/03/17CM du 30 mars 2017 du Conseil de la Métropole ;
- Le Procès Verbal d'Assemblée Générale Extraordinaire du groupe Addap 13 en date du 20 décembre 2016.

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS,

Entendues les conclusions du rapporteur,

CONSIDERANT

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente en matière de Politique de la Ville ;
- Que la convention de financement 2016/3/A a été transférée à la Métropole Aix-Marseille-Provence par avenant n°1 ;
- Que le changement d'affectation des actions effectué par l'Addap 13 ne remet pas en cause les objectifs généraux et la qualité des actions détaillés dans la convention initialement conclue ;
- Que le groupe Addap 13 et l'association « Insertion par l'activité économique et solidaire - groupe Addap13 » sont régulièrement déclarées.

DELIBERE

Article 1 :

Est autorisé le transfert des actions et des subventions de l'Addap 13 inscrites dans l'avenant n°1 à la convention 2016/3/A au groupe Addap13 et à l'association « Insertion par l'activité économique et solidaire - groupe Addap13 » conformément au tableau ci-annexé.

Article 2 :

Est approuvé l'avenant n°2 à la convention initiale 2016/3/A ci-annexée validant les actions et les subventions reprises par le groupe Addap13.

Article 3 :

Est approuvée la convention ci-annexée validant la reprise des actions et subventions par l'association « Insertion par l'activité économique et solidaire - groupe Addap13 ».

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Métropole Aix-Marseille-Provence :
Sous-Politique E110 – Nature 6574 – Fonction 52

Article 5 :

Monsieur le Président du Conseil de Territoire ou son représentant est autorisé à signer l'avenant et la convention ci-annexés.

Présents	102
Représentés	34
Voix Pour	124
Voix Contre	0
Abstentions	12

Adoptée

Se sont abstenus :

René AMODRU - Loïc BARAT - Yves BEAUVAL - Jacques BESNAÏNOU - Sandrine D'ANGIO - Sandra DUGUET - José GONZALEZ - Dany LAMY - Gisèle LELOUIS - Jeanne MARTI - Maryvonne RIBIERE - Jocelyne TRANI

Certifié Conforme,
Le Président du Conseil de Territoire
Marseille Provence
Député des Bouches-du-Rhône

Guy TEISSIER